



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens
& Concours
Bureau des examens généraux
DEC1

n° 02 - 2025

Affaire suivie par :

Nathalia JEROME

Cheffe du bureau de l'enseignement général

Tél : 05 94 27 21 83

Mél : dec.enseignementgeneral@ac-guyane.fr

Site de Montabo

BP 6011

97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le vendredi 10 octobre 2025

Le recteur de région académique,
Recteur de l'académie de Guyane,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Chancelier des universités,

à

Mesdames, Messieurs les membres des corps
d'inspection,
Mesdames, Messieurs les chef(ffe)s d'établissement et
adjoints,

S/c

Messieurs les directeurs académiques adjoints
des services de l'éducation nationale,

**Objet : Ouverture du registre des inscriptions au Baccalauréat général et technologique : classes de 1^{ère}
et de Terminale – Session 2026**

Références :

- Note de service du 22 septembre 2025 – Calendrier 2026 du baccalauréat et technologique (BOEN n°36)

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux épreuves du baccalauréat général et technologique – session 2026, ainsi que de communiquer le calendrier prévisionnel relatif à cette session.

1. Conditions d'inscription

- Les inscriptions concernent :
- Les élèves inscrits en classe de terminale dans un établissement public ou privé sous contrat ;
- Les candidats individuels (candidats libres) ;
- Les candidats scolarisés au CNED.

2. Modalités d'inscription

- Élèves scolarisés : inscription effectuée par l'établissement via la plateforme nationale de gestion des examens (Cyclades ou autre selon l'académie).
- Candidats individuels : inscription en ligne sur le site de leur académie.

La documentation fonctionnelle d'aide à la saisie est disponible sur le portail « **Etablissement** » de l'application Cyclades pour l'étape d'inscription des candidats.

IMPORTANT : Aucune inscription ne sera acceptée hors délais.

3. Aménagements d'épreuves

Toutes les demandes d'aménagements d'épreuves (AE) pour les candidats en situation de handicap (cf. *circulaire académique relative aux AE*) seront formulées uniquement sur la plateforme **Incluscol** par le candidat ou ses ayants droits s'il est mineur. La procédure à suivre est précisée sur la circulaire académique relative à la mise en œuvre des AE.

Celles-ci devront obligatoirement être transmises **à la date indiquée sur le calendrier prévisionnel.**

Passées cette date, seules les demandes relatives à des diagnostics nouveaux seront étudiées, les autres demandes seront rejetées pour tardiveté.

En tout état de cause, aucun aménagement ne pourra être accordé en urgence, durant le mois précédent la tenue de l'examen, hormis les cas autorisant la mise en œuvre de la procédure d'urgence (cf. ci-dessous).

Cas particulier du handicap « de dernière minute »

Exemple : fracture d'un membre supérieur

Ces aménagements peuvent seulement porter sur une majoration de temps, l'accès aux locaux, l'installation matérielle dans la salle où la nécessité de pauses. L'assistance d'un secrétaire ou l'utilisation d'un ordinateur ne relèvent pas par principe des aménagements accordés dans ces cas de limitation temporaire d'activité.

Tous les AE accordés lors du passage des épreuves doivent être en cohérence avec ceux dont dispose l'élève durant sa scolarité.

Le médecin – conseil du Rectorat, transmet directement le dossier au service des examens et concours, lequel est chargé de la décision à prendre.

Enfin, tous les handicaps pouvant survenir après la première épreuve obligatoire seront traités au cas par cas.

NB : Il est rappelé que seuls les aménagements d'épreuves (AE) conformes à la réglementation en vigueur seront accordés. En cas de doute, il est recommandé de contacter le service gestionnaire de l'examen à l'adresse suivante : dec.enseignementgeneral@ac-guyane.fr

Pour toute question ou besoin d'assistance, les candidats sont invités à contacter le secrétariat de leur établissement ou à consulter le site internet de leur académie.

Nous vous remercions de bien vouloir accorder la plus grande attention à cette première étape afin d'assurer une inscription dans les délais impartis.

Le Recteur
Pour le Recteur d'Académie et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours



Denis CLAVEL